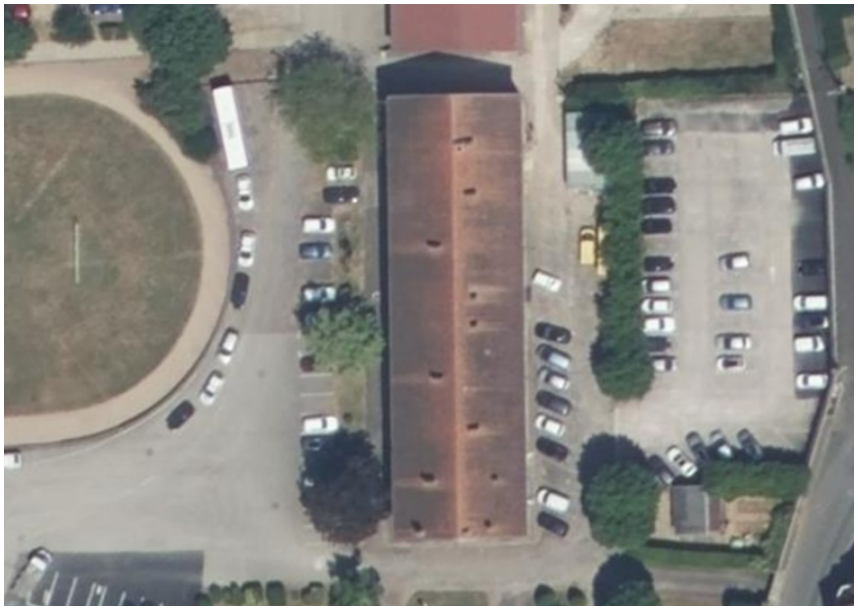
Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	08/10/2026	PGSC du 08/10/2026 Commentaire : PGC CONCEPTION SUITE A RECEPTION DES PIECES MARCHES	Florentin PORTRAIT

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots

1.3. Renseignements généraux concernant l'opération
1.3.1. Phasage de l'opération
1.3.2. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.1.1. Amiante
2.1.2. Plomb

2.2. Réseaux existants
2.2.1. Présence de Réseaux enterrés
2.2.2. Présence de Réseaux aériens

2.3. Ouvrages existants
2.3.1. Bâtiment existant

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D’ŒUVRE

3.1. Mise en commun des moyens - Installations de chantier
3.1.1. Occupation du domaine public
3.1.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation
3.1.3. Identification du personnel
3.1.4. Visites de chantier par des tiers.
3.1.5. Panneau de chantier
3.1.6. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"
3.1.7. Signalisation de danger - Lignes électriques aériennes
3.1.8. Base vie - Modalités d'organisation
3.1.9. Base vie - Effectif de dimensionnement
3.1.10. Base vie - Définition des installations
3.1.11. Installations de distribution électrique

3.2. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier
3.2.1. Planification et organisation des livraisons
3.2.2. Manutentions et levages

3.3. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales
3.3.1. Voie piétonne
3.3.2. Accès des véhicules et stationnement
3.3.3. Accès en toiture

3.4. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives
3.4.1. Protection en rives de toiture

3.5. Mise en commun des moyens - Echafaudages
3.5.1. Servitude d'échafaudage

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets
3.6.1. Gestion des déchets Mode d'organisation
3.6.2. Bennes à gravois et déchets
3.6.3. Acheminement des déchets vers les bennes
3.6.4. Nettoyage et évacuation des déchets

3.7. Mise en commun des moyens - Organisation des secours
3.7.1. Moyen d’alerte des secours
3.7.2. Consignes de sécurité

3.8. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques
3.8.1. mesures relatives aux entreprises

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de couverture et étanchéité
4.1.2. Echafaudages
4.1.3. Prévention du risque incendie
4.1.4. Utilisation de produits dangereux ou à risques
4.1.5. Ouvrage avec risques de chute de hauteur
4.1.6. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Plomb
4.1.7. Travaux de retrait ou de confinement sur Matériaux et Produits contenant de l'amiante
4.1.8. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination
5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination
5.1.3. Désignation des entreprises
5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.6. Présence de personnel étranger
5.1.7. Inspection Commune
5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
5.1.10. Rôle du coordonnateur
5.1.11. Registre journal
5.1.12. Définition des personnes autorisées

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 Fiche de Classification des Prestataires.pdf
7.2 reglementation base vie chantier .png
7.3 ANNEXE FORTE CHALEUR CODE DU TRAVAIL.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	SGAMI EST	Direction de l'Immobilier Espace Riberpray Rue Belle Isle - BP 1064 57036 METZ Cedex 1
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	19 avenue Françoise Giroud HELIOS PARK 21000 Dljon
Organisme de prévention	DDETSPP - Unité Territoriale 89 Yonne (UD089)	3 rue Jehan Pinard 89000 AUXERRE
OPPBTP	OPPBTP	6 Rue Saint John Perse 21000 DIJON
Organisme de prévention	CARSAT	1 BIS PLACE DE L'ARQUEBUSE 89000 AUXERRE
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	19 avenue Françoise Giroud HELIOS PARK 21000 Dljon

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - COUVERTURE			

1.3. Renseignements généraux concernant l'opération

Réfection de la toiture du bâtiment W de l'ENP de Sens

Les travaux seront réalisés en site occupé. L'entreprise devra prendre en compte cette contrainte dans l'organisation de son intervention. Des précautions particulières devront être prise par le titulaire afin d'occasionner le moins de gêne possible aux occupants et à la sécurité du site

Le présent marché comprend le remplacement complet du pan Est de la toiture du bâtiment W. Les travaux à réaliser par le titulaire comprennent notamment :

- la mise en sécurité et les installations de chantier ;

- la dépose de la couverture existante ;-

la préparation et le calage de la charpente ;

- la mise en œuvre d'un écran souple de sous-toiture avec contre-lattage ;

- la réalisation d'une couverture neuve en tuiles terre cuite ;

- la fourniture et pose des accessoires de toiture ;

- la zinguerie et les évacuations d'eaux pluviale

1.3.1. Phasage de l'opération

1.3.2. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.1.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent Plan Général de Coordination.	1 - COUVERTURE Maître d'ouvrage

2.1.2. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent Plan Général de Coordination.	1 - COUVERTURE Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	1 - COUVERTURE
Présence de réseaux concessionnaires jusqu'en pénétration du bâtiment existant.	1 - COUVERTURE

2.2.2. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à toute intervention sur site, une réunion de concertation sera organisée par l'entreprise afin de présenter au concessionnaire, les mesures de protection, devant être mise en place vis-à-vis des lignes électriques aériennes.	1 - COUVERTURE

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	1 - COUVERTURE

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront conservés en l'état dans le cadre de l'opération. (Hors périmètre de la mission CSPS) **AUCUNE COACTIVITE ENTRE LE CHANTIER ET LES ACTIVITES DU BAILLEUR**	1 - COUVERTURE

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.1.1. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès et occupation temporaire du domaine public devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise aura en charge, les demandes d'occupation du domaine public, et de tous droits d'occupation de voirie jusqu'à la fin du chantier. L'entreprise devra la mise en place et la maintenance de la signalisation demandée, jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. **absence d'occupation du domaine public a la demande du MOA**	1 - COUVERTURE

3.1.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre eux, par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	1 - COUVERTURE
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	1 - COUVERTURE
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	1 - COUVERTURE
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	1 - COUVERTURE
La clôture sera soit éclairée, soit équipée d'un dispositif réfléchissant, en cas d'emprise sur le domaine public.	1 - COUVERTURE
Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier. Au départ de l'entreprise responsable de la mise en place des clôtures, le maître d'œuvre transfèrera leur entretien à un autre lot.	1 - COUVERTURE
Une clôture continue sera mise en place autour du chantier dès le début des travaux de terrassement et maintenue en place jusqu'à la fin de l'opération.	1 - COUVERTURE

3.1.3. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	1 - COUVERTURE
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	1 - COUVERTURE

3.1.4. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	1 - COUVERTURE
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra le balisage des circulations autorisées à la visite depuis l'extérieur du chantier jusqu'à la zone de visite.	1 - COUVERTURE
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	1 - COUVERTURE

3.1.5. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau. le csps rappel l'obligation de ce dernier au MOA qui ne juge pas nécessaire la mise en place d'un panneau de chantier	1 - COUVERTURE

3.1.6. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - COUVERTURE
Cloisons de chantier intérieures : Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - COUVERTURE

3.1.7. Signalisation de danger - Lignes électriques aériennes

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des lignes électriques aériennes haute tension, mise en place de portiques de signalisation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - COUVERTURE

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des lignes électriques aériennes haute tension, mise en place de panonceaux «Danger d'électrification - accès interdit aux engins hors gabarit» et « Stockage interdit dans la zone ». L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - COUVERTURE
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des lignes électriques haute tension, mise en place de panonceaux indiquant le gabarit d'intervention (hauteur maximale autorisée sous la ligne HT). L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	1 - COUVERTURE

3.1.8. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	1 - COUVERTURE
Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	1 - COUVERTURE
L'espace disponible sur site étant réduit et devant l'impossibilité de mettre en place des installations provisoires, chaque entreprise devra prendre des dispositions afin que son personnel arrive en tenue de travail sur le chantier (Fourgon aménagé etc…)	1 - COUVERTURE
L'espace disponible sur site étant insuffisant, il sera impossible de mettre en place un réfectoire. Il sera donc demander aux entreprises de prévoir la restauration de leurs employés à l'extérieur du chantier.	1 - COUVERTURE

3.1.9. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de **5 Personnes.**	1 - COUVERTURE

3.1.10. Base vie - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraichis, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	1 - COUVERTURE
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	1 - COUVERTURE

Dispositions prévues	A la charge de
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur. **Période de fortes chaleurs -> mise en place d'un système de climatisation et point eau obligatoire**	1 - COUVERTURE

3.1.11. Installations de distribution électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	1 - COUVERTURE

3.2. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.2.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	1 - COUVERTURE
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	1 - COUVERTURE
Chaque entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons, cette personne sera référencée dans le DHOL de l'entreprise.	1 - COUVERTURE

3.2.2. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le plan d'implantation des éventuels appareils de levage nécessaire à son approvisionnement qui lui seraient spécifiques et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier.	1 - COUVERTURE
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	1 - COUVERTURE
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins. Faire contrôler tout appareil de levage mobile et monte matériaux (vérification tous les 6 mois) et expédier copie de l'attestation de vérification au coordonnateur S.P.S.	1 - COUVERTURE
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	1 - COUVERTURE
En cours de manutention, aucune charge n'empiétera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	1 - COUVERTURE

Dispositions prévues	A la charge de
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	1 - COUVERTURE

3.3. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.3.1. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport, nivelés, pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et des entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	1 - COUVERTURE

3.3.2. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	1 - COUVERTURE
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	1 - COUVERTURE

3.3.3. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès ou d'un échafaudage à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour ou d'un échafaudage se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture y compris celle des autres corps d'états et fera l'objet d'un PV de réception qui sera affiché en pied de l'équipement.	1 - COUVERTURE

3.4. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.4.1. Protection en rives de toiture

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	1 - COUVERTURE

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses rigides, placées à une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10m, fixés sur potelets métalliques, installés sur les acrotères. L'implantation des garde-corps devra être étudiée afin de pouvoir les maintenir en place pour la réalisation des travaux d'étanchéité.	1 - COUVERTURE

3.5. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.5.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation des travaux	1 - COUVERTURE
Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation des travaux. Le dispositif devra également permettre d'assurer la protection collective en bas de pente pour la réalisation des couvertures.	1 - COUVERTURE
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	1 - COUVERTURE
Le Coordonnateur SPS organisera avant le démarrage des travaux, une réunion d'harmonisation à laquelle participeront les entreprises concernées. Lors de cette réunion, il sera, entre autre, soumis aux entreprises un plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation.	1 - COUVERTURE Coordonnateur SPS

3.6. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.6.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	1 - COUVERTURE
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante».	1 - COUVERTURE

3.6.2. Bennes à gravois et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravois et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	1 - COUVERTURE

3.6.3. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	1 - COUVERTURE
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables ou du compte interentreprises.	1 - COUVERTURE

3.6.4. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	1 - COUVERTURE
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	1 - COUVERTURE

3.7. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.7.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	1 - COUVERTURE
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	1 - COUVERTURE

3.7.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DDETS), l'OPPBTP et le coordonnateur sécurité.	1 - COUVERTURE
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	1 - COUVERTURE

3.8. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

3.8.1. mesures relatives aux entreprises

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.). Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	1 - COUVERTURE

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de couverture et étanchéité

Travaux de couverture traditionnelle

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès en toiture est à privilégier par une sapine ou un échafaudage	1 - COUVERTURE
La protection collective sera assurée par la mise en place d'échafaudages de pieds implantés en façade. Les plateaux hauts de l'échafaudage seront positionnés en bas de pente au niveau des égouts de toit afin d'assurer le poste de travail et la protection antichute.	1 - COUVERTURE
Préalablement aux travaux, mise en place de filets de protection contre les chutes, en sous-face de la charpente, sur l'intégralité des zones de pose.	1 - COUVERTURE
Les bandeaux et sous-face de toiture seront réalisés à l'aide d'un dispositif sécurisé par protection collective, tel que nacelle élévatrice ou échafaudage.	1 - COUVERTURE

4.1.2. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	1 - COUVERTURE
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	1 - COUVERTURE
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	1 - COUVERTURE
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	1 - COUVERTURE
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare-gravois.	1 - COUVERTURE
Les plateaux du premier niveau seront pleins, jointifs et fermés jusque contre la façade, afin d'interdire la chute de matériaux ou gravats.	1 - COUVERTURE
Des pare-gravois jointifs en éventail, seront installés dans la hauteur du premier niveau d'échafaudage.	1 - COUVERTURE
Un filet de protection maille fine, sera installée sur l'extérieur de l'échafaudage sur toute la hauteur de celui-ci.	1 - COUVERTURE

4.1.3. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	1 - COUVERTURE

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	1 - COUVERTURE
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	1 - COUVERTURE
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	1 - COUVERTURE
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	1 - COUVERTURE
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, …) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	1 - COUVERTURE

4.1.4. Utilisation de produits dangereux ou à risques

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	1 - COUVERTURE
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	1 - COUVERTURE
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	1 - COUVERTURE

4.1.5. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	1 - COUVERTURE
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles équipées de signaux de déplacement, sera privilégié.	1 - COUVERTURE
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	1 - COUVERTURE

4.1.6. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	1 - COUVERTURE

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque lié plomb impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	1 - COUVERTURE

4.1.7. Travaux de retrait ou de confinement sur Matériaux et Produits contenant de l'amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur opération en sous-section 4 Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et deprévention (DDETS – CARSAT – OBBPTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	1 - COUVERTURE

4.1.8. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	1 - COUVERTURE
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	1 - COUVERTURE
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	1 - COUVERTURE
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristaline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	1 - COUVERTURE
Pour les opérations de fraisage/rabotage des chaussées avec des raboteuses inférieures à un mètre de large, le travail systématique avec humidification par arrosage du tambour de fraisage est recommandé. Prévoir le maintien humide des voies de circulation des camions sur les zones rabotées.	1 - COUVERTURE
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	1 - COUVERTURE

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :
- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.
À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l’égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d’observation est diffusée par courriel à l’ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.12. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d’ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l’inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Florentin PORTRAIT	Tél : 0668821388 Email : florentin.portrait@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 08/10/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 23 rue du 89ème R.I 89100 SENS	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Fiche de Classification des Prestataires.pdf

SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS **Fiche de classification des prestataires**	Date : 15/07/2025

Partie 1 *À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au CSPS et au Moa 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation*		
Opération		
Entreprise « Donneur d'ordres »		
Entreprise Prestataire		
Coordonnées	Responsable	
	Adresse	
	Téléphone	
	Mail	
Prestation à réaliser		
Zone d'intervention sur chantier		
Date de démarrage		
Durée de la prestation		
Effectif prévu		

	IDENTIFICATION DES RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Risques exportés		

DOCUMENTS DE PREVENTION REMIS AU PRESTATAIRE PAR LE DONNEUR D'ORDRES :			
PGC et annexes transmis au prestataire	☐	Plan Installation de Chantier remis au prestataire	☐
PPSPS du titulaire remis et présenté au prestataire	☐	Autre :	☐

Partie 2 *A renseigner par le CSPS - Choix proposé au Moa*	
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Analyse de risques à fournir au CSPS et à intégrer au PPSPS de son donneur d'ordre	☐

REPRESENTANTS	NOMS	DATE	SIGNATURES	VISA CSPS
Entreprise Titulaire				
Entreprise Prestataire				

N° : SPSDM/25/004 ind 0

2 reglementation base vie chantier .png

CHANTIER	PRESCRIPTIONS MINIMALES			
DURÉE	**VESTIAIRE**	**RÉFECTOIRE**	**EAU**	**WC**
Inférieure à 4 mois	**Local :** • aéré, éclairé et chauffé pendant la saison froide **Équipement :** • sièges • armoires vestiaires individuelles (patères en cas d'impossibilité) • des installations séparées sont à prévoir pour les personnels féminin et masculin	**Local :** • aéré, éclairé et chauffé pendant la saison froide **Équipement :** • tables en nombre suffisant recouvertes d'un matériau imperméable • chaises • appareil assurant le réchauffage ou la cuisson des aliments • garde-manger et si possible réfrigérateur	**Pour la boisson :** • eau potable et fraîche au moins 3 litres par jour et par travailleur **Pour la toilette :** • eau potable en quantité suffisante • lavabo ou rampe et si possible eau à température réglable 1 orifice au moins pour 10 travailleurs • moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage	**Local :** • sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel • aéré, éclairé et ne dégageant pas d'odeur • sols et parois imperméables **Équipement :** • un WC et un urinoir pour 20 hommes • deux WC pour 20 femmes • les cabinets d'aisances sont séparés pour les personnels féminin et masculin • chasse d'eau • papier hygiénique • 1 point d'eau dans au moins un WC
Supérieure à 4 mois	Idem De plus : **Local :** • communication directe avec les lavabos • sols et murs facilement nettoyables **Équipement :** • armoires vestiaires ininflammables à deux compartiments et fermant à clé	Idem De plus, si nombre de repas > 25 : **Local** dont les parois et le sol sont facilement nettoyables **Équipement :** • robinet d'eau potable fraîche et chaude pour 10 travailleurs • moyen de conservation ou de réfrigération	Idem De plus : • lavabo avec eau à température réglable, 1 lavabo pour 10 travailleurs • douches pour tous les travaux salissants	

Nota : les douches sont obligatoires pour tous les travaux insalubres et salissants qui figurent dans la liste fixée par arrêté ministériel (amiante, égoûts, etc.) quelle que soit la durée du chantier.

3 ANNEXE FORTE CHALEUR CODE DU TRAVAIL.pdf

Le CSPS rappelle du décret du 27 mai 2025 applicable **1er juillet 2025**

Les mesures concrètes à mettre en place **:**
L'article R 4463-3 CT **liste de manière non exhaustive des mesures à mettre en oeuvre:**

-Mettre en oeuvre des procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou une exposition moindre
-Modifier l'aménagement et l'agencement des lieux et postes de travail
-Adapter l'organisation du travail et notamment les horaires de travail (limiter la durée et l'intensité de l'exposition et prévoir des périodes de repos)
-Augmenter autant que nécessaire l'eau potable fraiche mise à disposition des travailleurs
L'employeur doit prévoir un moyen de maintenir au frais l'eau destinée à la boisson, à proximité des postes de travail.
-Choisir des équipements de travail permettant de maintenir une température corporelle stable
-Choisir des EPI appropriés pour limiter ou compenser les effets des fortes températures et protéger des rayonnements solaires directs ou diffusés
-Former et informer les travailleurs aux comportements à adopter et à l'utilisation des EPI

SUR LE CHANTIER
Avant:

Dans le code du travail, l'employeur devait mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson.
La quantité minimale d'eau par jour et par travailleur est de 3 litres (R 4534-143 Code du Travail ancien)
Le code rural ne faisait pas référence à une quantité d'eau minimale. Elle devait être fournie en « quantité suffisante »
R 717-84-2 CT

Après
Les dispositions du code rural et du code du travail sont alignées.
Les travailleurs doivent disposer d'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et se rafraichir
Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition à cette fin est d'au moins 3 litres par jour par travailleur.
R 4534-143 CT nouveau ; R 717-84-2 Code rural

Les quatre seuils de Vigilance Météo-France

Vigilance verte : Aucun risque particulier
Vigilance verte : Aucun risque particulier. Maintenez les bonnes pratiques, comme fournir de l'eau fraîche et encourager les pauses régulières.

Vigilance jaune : Premiers signes de chaleur intense
Vigilance jaune : Premiers signes de chaleur intense. Assurez une ventilation adéquate dans les locaux, mettez de l'eau à disposition et envisagez d'adapter les horaires de travail

Vigilance orange : Chaleur intense confirmée
Vigilance orange : Chaleur intense confirmée. Prévoyez des pauses supplémentaires, limitez les tâches physiques en extérieur pendant les heures les plus chaudes (11h-16h) et fournissez des équipements comme des chapeaux ou des vêtements légers.

Vigilance rouge : Canicule extrême
Vigilance rouge : Canicule extrême. Prenez des mesures immédiates : arrêtez les travaux exposés si nécessaire, réorganisez les horaires (ex. : travail tôt le matin) et surveillez particulièrement les salariés à risque.